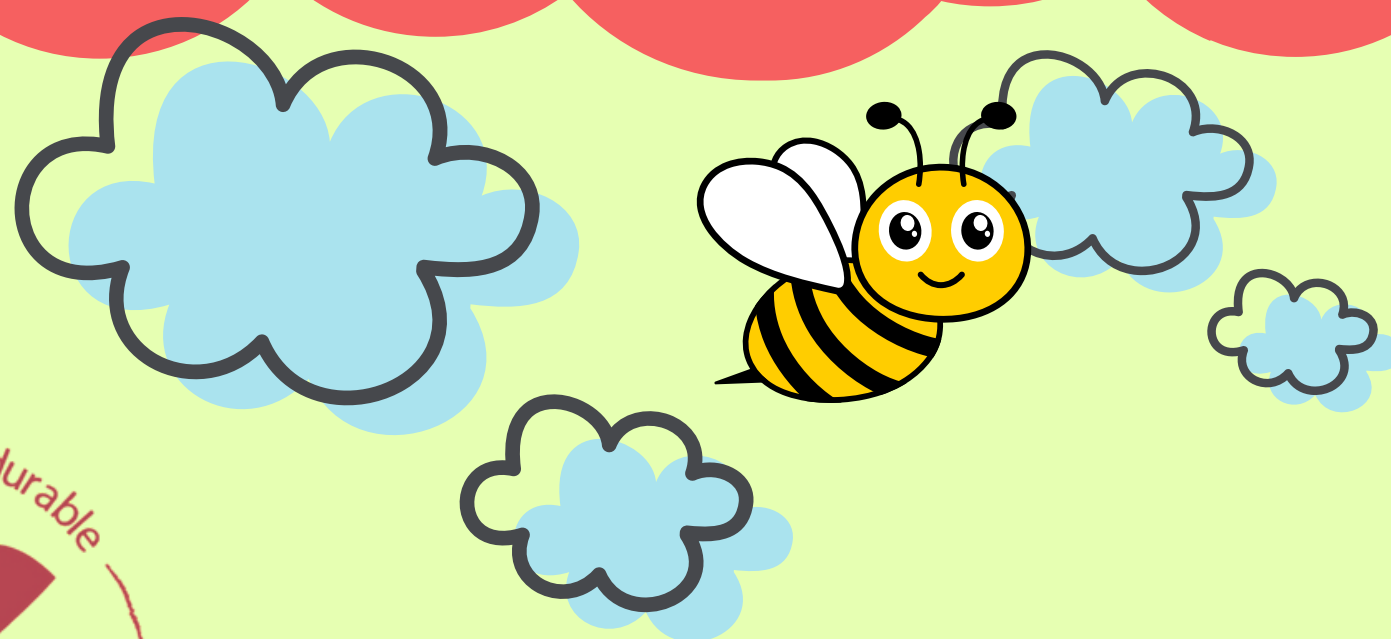


L'équipe Webmaster du collège organise
un concours de dessin



E3D confirmé

**JE DESSINE
LE LOGO**

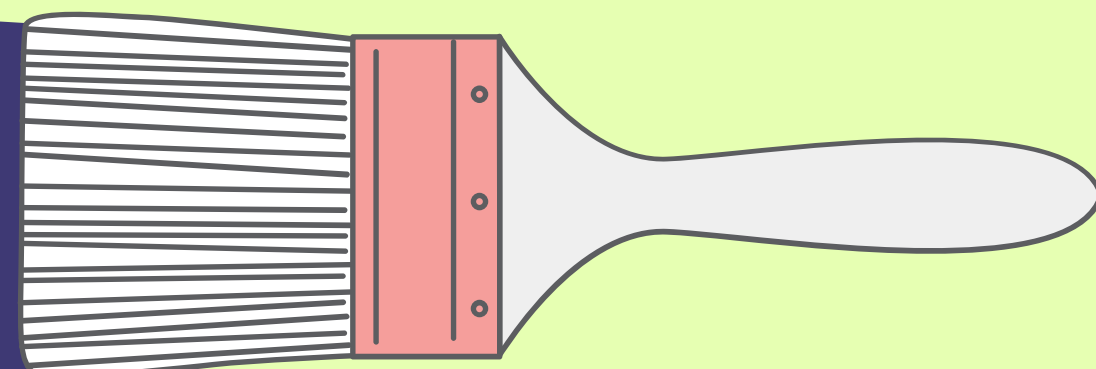
DE MON COLLEGE

*concours
ouvert à tous**

**DÉPOSE TON DESSIN AVANT LE
JEUDI 05 JANVIER 2023***



**DES CADEAUX
A GAGNER !**



***VOIR LE RÈGLEMENT DU CONCOURS**



Règlement du concours

• Article 1

Le club informatique du collège organise un concours de dessin ayant pour thème : « **Je dessine le logo de mon collège** ». L'objectif de ce concours est de créer un nouveau logo qui met en valeur les différentes actions menées par le collège Jean Hay de Marennes (label E3D, Cube.s, poulailler, etc.)

• Article 2

Le concours de dessin est ouvert à :

- tous les élèves du collège avec l'autorisation de leurs parents ou du représentant légal,
- tous les personnels du collège et enseignants.

Il est entendu que les personnes membres du jury final et organisateurs du concours ne pourront participer au concours.

La participation est gratuite.

• Article 3

Le dessin doit être réalisé sur **une feuille de format A4** (21 x 29,7 cm) au maximum. Toutes les techniques (crayon, encre, gouache, feutre, etc.) et moyens numériques peuvent être utilisés. Le logo doit être une **création personnelle** Il ne doit pas être copié à partir d'un logo existant. Le participant s'engage à ne pas utiliser des visuels (de type photographie) permettant d'identifier et de reconnaître des personnes pouvant, par la suite, revendiquer leur droit à l'image. **Le nom, le prénom, la classe** ou la fonction (pour les personnels) du participant, devront être mentionnés au dos de la feuille. Pour participer, les créateurs devront déposer leur dessin dans l'urne située à l'accueil du collège.

• Article 4

Les dessins seront numérisés et mis en ligne sur le site du collège dans l'onglet « **Je dessine le logo de mon collège** ». Une référence sera associée à chaque dessin mis en ligne.

• Article 5

Le vote sera établi en deux étapes :

- 1ère étape : tous les élèves et personnels du collège Jean Hay de Marennes pourront voir les dessins réalisés et numérisés sur le site internet du collège et voteront ensuite à partir de l'outil **PRONOTE** pour leur dessin favori. Un seul vote sera autorisé par identifiant Pronote.
- 2ème étape : un jury final déterminera le nouveau logo du collège parmi les 5 meilleurs résultats publiés sur PRONOTE. Ce jury final sera composé des membres suivants : les élèves de l'atelier du site internet et leur encadrant; Mme LALLEMENT, Principale du Collège; Mme GEOFFROY, Professeure d'Arts Plastiques; d'autres enseignants, des membres du personnel et des représentants au Conseil d'Administration.

• Article 6

Lors du 2ème vote, les dessins seront évalués par le jury de la manière suivante : Expression artistique (de 0 à 5 points) - Originalité (de 0 à 5 points) - Respect du thème (de 0 à 5 points) - Propreté du document (de 0 à 5 points).

• Article 7

Lancement du concours : 1er décembre 2022

Clôture de la remise des dessins : 05 janvier 2023

Votes en ligne (via PRONOTE) : du 10 janvier au 20 janvier 2023

Vote final : 23 janvier 2023

Annnonce des gagnants : 27 janvier 2023

• Article 8

1er prix : le gagnant recevra un ensemble de dessin d'une valeur de 30 euros.

Les autres participants au concours sélectionnés parmi les 5 premiers recevront un cadeau de remerciement.

Les dessins ne seront pas retournés, ils seront exposés sur le site internet du collège et pourront paraître sur tout support conçu pour le compte du Collège Jean Hay.

Le dépôt d'un dessin implique l'acceptation des conditions du concours. En outre, chaque dessinateur autorise donc l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de communication du collège.

• Article 9

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne se sera admise. La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

• Article 10

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devrait en tout ou partie être modifié, prolongé ou annulé.

• Article 11

En application de la loi informatique et liberté n°78.17 du 6 janvier 1978, les informations nominatives ne seront utilisées que pour désigner les gagnants et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.



Bonne chance !

Petit mémo



Je crée mon logo sur une feuille A4

Je le dépose à l'accueil **avant le 05 janvier**.

Je participe au vote pour être sélectionné(e) dans les 5 premiers et tenter de gagner un cadeau !